

RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00631

Numéro SIREN : 891 951 915

Nom ou dénomination : 10.43

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2022 sous le numéro de dépôt 2023

" 10.43 "
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 283 Rue Antoine BECQUEREL
40280 – SAINT PIERRE DU MONT
RCS Mont-de-Marsan 891951915

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le 16 mai à 10h00, les associés de la SAS « 10.43 » dont le siège social se situe 283 rue Antoine Becquerel 40280 Saint-Pierre-du-Mont, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Manuel LAFUENTE, associé président, préside la séance et expose ce qui suit :

La société n'ayant plus aucune activité, il apparait nécessaire de procéder à la cessation d'activité et à la dissolution de la société.

Il propose de prendre les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur pour les besoins de la correspondance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur pour la durée de la liquidation, Monsieur Manuel LAFUENTE, demeurant 301 chemin de Mirou 64160 CARRERE. Cette nomination met fin aux fonctions de Président à compter de ce jour.

Le liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à compter de ce jour établir et communiquer à l'assemblée générale un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

CP

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

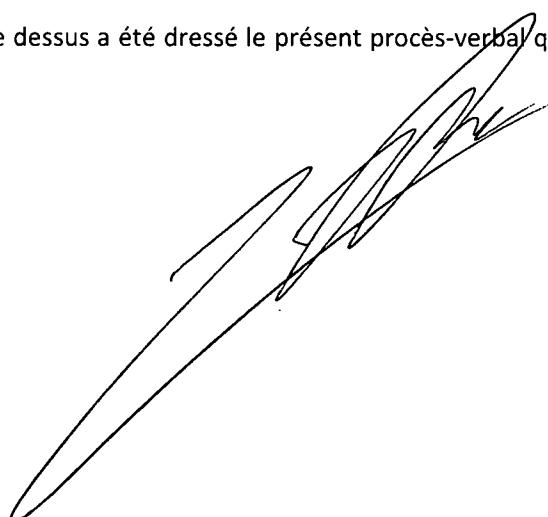
TROISIEME RESOLUTION

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé de tous les associés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' or a similar character, is written over the text above it.